VILLE DE
Prévost

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS est donné que le conseil municipal de la Ville de Prévost a adopté le règlement suivant lors de la séance extraordinaire du 18 septembre 2023 :

- Règlement 833 relatif au déneigement résidentiel et commercial des allées véhiculaires privées, des stationnements privés et des entrées charretières privées

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de ce règlement à l'hôtel de ville, situé au 2870, boulevard du Curé-Labelle, et ce, pendant les heures régulières d'ouverture.

Le règlement 833 entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À PRÉVOST, CE 19 SEPTEMBRE 2023.

Me Caroline Dion, notaire
Greffière

2870, boul. du Curé-Labelle
Prévost (Québec) J0R 1T0

450 224-8888, poste 6294
greffe@ville.prevost.qc.ca

ville.prevost.qc.ca